

DELIBERATION**DU****CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD****SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le mardi vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BOULEAU Jocelyne, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, LETENDRE Christophe, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VILLARET Caroline

Mardi 16 novembre
2021

Affichage :

Du mercredi 1^{er}
décembre 2021 au
mardi 1^{er} février 2022

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 29

Procurations de vote et mandataires : Mme BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à M.LE GUENNEC Jean-Michel, Mme MAHÉO Aude ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, Mme POINTIER Virginie ayant donné pouvoir à Mme TORTELLIER Laëtitia, M. STRULLU Gérard ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, Mme VALLÉE Priscilla ayant donné pouvoir à Mme VILLARET Caroline, M. VAN CAUWELAERT Damien ayant donné pouvoir à M.POINTIER Vincent

Mme Marlène PEROT est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 16 novembre 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

134-2021 - Enfance Jeunesse : Revalorisation des quotients familiaux

Rapporteur : Julie DEGUILLARD

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 17 novembre 2021

Considérant que depuis le 1^{er} septembre 2015, les quotients familiaux sont calculés selon la formule suivante : 12^{ème} des ressources imposables de l'année civile la plus récente + les prestations familiales mensuelles divisé par le nombre de parts :

- 1 ou 2 parents et 1 enfant* = 2,5 parts
- 1 ou 2 parents et 2 enfants* = 3 parts
- 1 ou 2 parents et 3 enfants* = 4 parts
- A partir du 4^{ème} enfant, ajouter 0,5 part par enfant*

* Il s'agit des enfants à charge bénéficiaires de prestations familiales. Pour chaque enfant handicapé, ajouter 0,5 part supplémentaire

En lien avec les autres tarifs du service enfance - jeunesse, les tranches de quotients familiaux sont habituellement revalorisées en fonction du taux de progression du SMIC au 1^{er} janvier de l'année en cours. Au 1^{er} janvier 2021, le SMIC a augmenté de 1.20%, il est donc proposé d'affecter cette hausse aux tranches des quotients familiaux, comme suit :

Tranches	Quotients familiaux au 1 ^{er} janvier 2021 incluant les prestations CAF	QF 2022 inférieurs à :
1	543	550
2	656	664
3	786	795
4	944	955
5	1143	1157
6	1342	1358
7	1500	1518
8	1902	1925
9	≥ 1902	≥ 1 925

Une demande de changement de quotient familial peut-être effectué à tout moment sous réserve de présentation d'un justificatif, mais l'effet rétroactif ne pourra intervenir que pour le mois en cours de la demande.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal :

- **VALIDENT** la revalorisation des quotients familiaux comme présentée ci-dessus.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**